ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 10069

Texte de la question

M Jean Charbonnel attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur le regime actuel des certificats d'indemnisation crees par la loi du 16 juillet 1987 en faveur des rapatries. Dans un contexte economique desormais plus favorable, il se demande s'il ne serait pas souhaitable d'ameliorer ce regime en l'alignant sur le regime fiscal ainsi que sur le systeme de garantie contre l'inflation applicables aux certificats crees par la loi de 1978. Une telle decision en faveur des rapatries contribuerait au reglement definitif de ce douloureux dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 16 juillet 1987 relative au reglement de l'indemnisation des rapatries a institue en faveur des interesses une indemnisation complementaire qui vient s'ajouter a celles deja prevues par les lois des 15 juillet 1970 et 2 janvier 1978. Cette indemnite est versee aux beneficiaires selon un calendrier qui a ete etabli en fonction de leur age et de l'importance des sommes qui leur sont dues, de telle sorte que plus de 75 p 100 d'entre eux puissent etre remplis de leurs droits a l'echeance de sept ans. A cet egard, il convient de rappeler qu'a la charge budgetaire qui resulte du versement des indemnites de la loi du 16 juillet 1987 s'ajoute la depense d'indemnisation propre a la loi du 2 janvier 1978. Cette situation entraine, toutes depenses confondues, l'inscription d'un credit de pres de 6 milliards de francs en 1990 en faveur des rapatries. Des lors, l'importance de l'effort de l'Etat ne rend pas envisageables dans le contexte actuel les modifications preconisees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Charbonnel Jean
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10069
Rubrique : Rapatries
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 938